

# Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Comptables



## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Bâloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Professionnelle des Comptables

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant la responsabilité civile de l'assuré dans l'exercice de son activité professionnelle de comptable.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Objet assuré :

- ✓ La responsabilité civile de l'assuré dans l'exercice des activités professionnelles mentionnées au contrat telles que :
- ✓ Comptabilité, fiscalité, secrétariat social, assistance à la constitution de société et secrétariat
- ✓ L'assurance comprend tant la garantie des demandes fondées que la défense contre les demandes injustifiées

Risques assurés :

- ✓ Responsabilité civile contractuelle
- ✓ Responsabilité civile extra-contractuelle
- ✓ Protection juridique

Plafonds de garantie :

- ✓ Responsabilité civile contractuelle  
1 500 000 € (par sinistre et par année)
- ✓ Responsabilité civile extracontractuelle  
2 500 000 € dont 250 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs (par sinistre)
- ✓ Protection juridique  
12 500 € (par sinistre)



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages découlant d'une activité ou de conseils étrangers à la profession de comptable
- ✗ Les amendes ainsi que les « punitives damages » et « exemplary damages »
- ✗ Les dommages résultant d'une réquisition, d'une décision judiciaire ou administrative
- ✗ Toutes contestations relatives au paiement des frais des prestations de l'assuré
- ✗ Les dommages découlant de l'exercice d'un mandat d'administrateur
- ✗ Les dommages résultant de l'inexécution ou du retard dans l'exécution d'obligations contractuelles
- ✗ Les dommages résultant de l'insolvabilité du preneur d'assurance ou de ses associés
- ✗ De l'exercice d'activités spécifiques telles que notamment celles d'expert-comptable ou de réviseur d'entreprise
- ✗ Les dommages résultant de la concurrence déloyale, d'atteintes à des droits intellectuels



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! De la faute lourde de l'assuré, de l'inobservation des règles de l'art ou des dispositions légales, administratives, contractuelles ou réglementaires
- ! De la gestion financière du preneur d'assurance et notamment de dépôts de fonds ou de valeurs, d'insolvabilité et de détournements
- ! De la violation intentionnelle et dolosive de la législation ou des règles professionnelles par un assuré
- ! D'un abus de confiance, d'une escroquerie, d'un chantage, de paris, rixes, etc
- ! De faits intentionnels, volontaires ou dolosifs
- ! De l'état d'ivresse ou de l'influence de stupéfiants, de paris ou de rixes

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Professionnelle des Comptables



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En responsabilité civile contractuelle : vous êtes couvert dans le monde entier hors USA, Canada ainsi que les pays qui appliquent le droit américain tels que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, etc. Et pour les pays hors Europe Occidentale, à condition que le jugement reçoit l'exequatur d'une juridiction luxembourgeoise.
- ✓ En responsabilité civile extra-contractuelle : vous êtes couvert dans le monde entier hors USA et Canada.



### Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer les activités à assurer, toutes les circonstances connues nécessaires à l'appréciation du risque
- Mettre à la disposition de la compagnie tous les moyens pour connaître l'état du risque par l'accès aux installations, aux livres, à la documentation par exemple
- Après conclusion du contrat, déclarer dans les plus brefs délais, toutes les circonstances nouvelles ou modifications de circonstances qui entraînent une aggravation du risque
- L'exactitude de la description du risque, des déclarations et du choix des sommes assurées relève de la responsabilité du preneur d'assurance

En cas de sinistre, vous devez, vous devez :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre
- Informer la compagnie de toute menace sérieuse de réclamation sans attendre qu'elle soit expressément formulées
- Déclarer le sinistre dès que possible et dans un maximum de 8 jours de sa survenance
- Vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de toute transaction ou promesse d'indemnité
- Transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires au bon règlement du sinistre et coopérer pleinement avec les experts et la compagnie
- Nous transmettre tout document qui vous aurait été communiqué dans le cadre du litige (réclamation, acte judiciaire, convocation, etc) dans les 48 h et comparaître aux audiences
- Suivre les directives et accomplir toutes les démarches demandées par la compagnie



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

À la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.

Les extensions de la couverture après la fin du contrat (postériorité) ou avant la prise d'effet du contrat (reprise du passé inconnu) sont assurables sur demande.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.